



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 22 FEVRIER 2018 - 18h00**

**Délibération N°2018/025**

**Date de convocation : 13 février 2018**

**Nombre de conseillers en exercice : 74**

Communauté de Communes du  
**Caudrésis - Catésis**

**L'an deux mille dix-huit, le 22 février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Souplet-Escaufourt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.**

Avesnes-Les-Aubert

Bazuel

Beaumont-en-Cis

Beauvois-en-Cis

Bertry

Béthencourt

Béviliers

Boussières-en-Cis

Briastre

Busigny

Carnières

Caillon-sur-Sambre

Cattenières

Caudry

Caulley

Clary

Dehéries

Élincourt

Estournel

Fontaine-au-Pire

Haucourt-en-Cis

Honnechy

Inchy-en-Cis

La Groise

Le Cateau-Cambrésis

Le Pommereuil

Ligny-en-Cis

Malincourt

Maretz

Maurois

Mazinghien

Montay

Montigny-en-Cis

Neuvilly

Ors

Quiévy

Réjet-de-Beaulieu

Reumont

Saint-Aubert

Saint-Benin

Saint-Hilaire-Lez-Cambrai

Saint-Souplet-Escaufourt

Saint-Vaast-en-Cis

Troisvilles

Villers-Outréaux

Walincourt-Selvigny

**Etaient présents (56 titulaires - 3 suppléants) :**

Denise LESAGE

Hubert DEJARDIN

Jacques OLIVIER

Gérard LENOBLE

Francis LEBLON

Frédéric BRICOUT

Anne-Sophie MERY-DUEZ

Francis STOCLET

Alain GOETGHELUCK

Jean-Claude GERARD

Jean-Louis CAUDRELIER

Laurent COULON

Isabelle PIERARD

Janine TOURAINNE

Pascal COUELLE

Didier BLEUSE

Augustine NOIRMAIN

Maurice DEFAUX

Pascal ROELS

Daniel FIEVET

Vincent WAXIN

Yannick HERBET

Nathalie GAVE

Christian PECQUEUX

Dominique LAMOURET

Denis COLLIN

Bernard POULAIN

Martine THUILLEZ

Gilles PELLETIER

Jean-Marc GOSSART (S)

Karine ELOIR

Bruno MANNEL

Serge SIMEON

Marc PLATEAU

Michel HENNEQUART

Jacky DUMINY

Daniel CATTIAUX

Henri QUONIOU

Jean-Paul CAILLIEZ

Chantal WAYEMBERGE-MAILLY

Jean-Félix MACAREZ

Virginie LE BERRIGAUD

Pierre-Henri DUDANT

Thierry WALEMME (S)

Didier BONIFACE

Régine DHOLLANDE

Liliane RICHOMME

Sandrine TRIOUX

Bernard PLET

Bertrand LEFEBVRE

Charles BLANGIS

Joseph MODARELLI

Pascal FOULON

Pascal LEVEQUE

Michel GOUVART (S)

Daniel BLAIRON

Véronique NICAISE

Stéphane JUMEAUX

Axelle DOERLER

**Membre excusé (1) :**

Jean-Pierre RICHEZ

**Membres absents (6) :**

Marie-Lise MARLIOT, Gérard TAISNE, Pierre LAUDE, Patrice BONIFACE, Marc DUFRENNE, Francis GOURAUD

**Membres ayant donné procuration (11) :**

Alexandre BASQUIN à Denise LESAGE, Christian PAYEN à Michel HENNEQUART, Jean-Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER, Brigitte ROLAND-BEC à Christian PECQUEUX, Alban BAJODEK à Sandrine TRIOUX, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Alain RIQUET à Francis STOCLET, Annie DORLOT à Joseph MODARELLI, Laurence RIBES à Karine ELOIR

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2018/025 - Objet : Ouverture de crédits anticipés ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018/007**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est proposé au conseil de permettre d'engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% du BP N-1 sans les Reste à réaliser avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2018.

COMPTE	BP	25%
2031		22 863,75 €
20421		12 500,00 €
20422		152 500,00 €
2111		125 000,00 €
2112		1 581,00 €
2128		1 266,80 €
21318		20 000,00 €
2135		2 500,00 €
21532		70 154,58 €
21534		468 326,64 €
21538		5 493,95 €
21568		2 750,00 €
21571		2 000,00 €
21578		10 005,08 €
2158		3 750,00 €
2181		1 072,25 €
2182		25 750,00 €
2183		7 222,57 €
2184		12 588,99 €
2188		8 123,10 €
2313		124 676,29 €

<b>TOTAL</b>	<b>4 320 500 €</b>	<b>1 080 125 €</b>
--------------	--------------------	--------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture  
Le 23 février 2018 et de la publication  
Vu,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes.

Pour expédition conforme  
Beauvois-en-Cis, le 23 février 2018  
Le 23 février 2018

Le Président,  
Maire du CATEAU-CAMBRESIS  
Conseiller Régional

Serge SIMEON

A large, stylized handwritten signature in black ink, similar to the one on the left, with a prominent diagonal stroke.

**IMPORTANT**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.*